



Votants : 101

Convocation du Conseil de Communauté :

le 26 juin 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 3 juillet 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 2 juillet 2012

### FINANCES- GESTION DES EMPRUNTS - ORIENTATIONS POUR 2012 ET DELEGATION A LA PRESIDENTE

#### Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Thierry DEVAUTOUR, Serge MORIN, Stéphane PIERRON, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Joël MISBERT, René MATHE, Pascal DUFORESTEL, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Joël BOURCHENIN, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Michel SIMON, Dominique VALLEE, Brigitte COMPETISSA, Gérard LABORDERIE, Jean-Luc MORISSET, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Rabah LAICHOIR, Nicole DAVID, Gérard GIBAUT, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Maryvonne ARDOUIN, Jacky AUBINEAU, Blanche BAMANA, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Patrick BERNACCHI, Anthony BONNIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Dominique BOUTIN-GARCIA, Amaury BREUILLE, Annie COUTUREAU, Didier DAVID, Patrick DELAUNAY, Daniel DULLIN, Francis DUPONT, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Nicole GRAVAT, Christian GRELIER, Emmanuel GROLLEAU, Jacques GUILLOTEAU, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Anita JAGOUEX, Anne LABBE, Patrice LAPLACE, Eliane LE MAITRE, Jacqueline LEFEBVRE, Virginie LEONARD, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Nicolas MARJAULT, Germain MEHL, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Gwénaëlle MIGNARD, Danielle NICORA, Rose-Marie NIETO, Delphine PAGE, Michel PAILLEY, Frédéric PASTOR, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Pierre RIGAUDEAU, Monique SAGOT, Alain SAUVIAC, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jérôme BALOGÉ à Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Georges BERDOLET à Jacques BROSSARD, Julie BIRET à Franck MICHEL, Alain CHAUFFIER à Brigitte COMPETISSA, Annick DEFAYE à Chantal BARRE, Guillaume JUIN à Michel PAILLEY, Magdeleine PRADERE à Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre BOUTHILLIER, Sylvette RIMBAUD à Alain BAUDIN, Nathalie SEGUIN à Nicolas MARJAULT, Denis THOMMEROT à Patrick DELAUNAY

#### Titulaires absents suppléés :

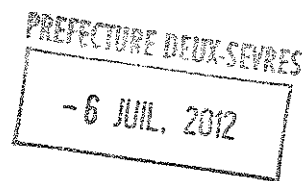
Bernard ADAM par Daniel DULLIN, Christiane PINEAU par Anthony BONNIN

#### Titulaires absents excusés :

Jérôme BALOGÉ, Elisabeth BEAUVAIS, Georges BERDOLET, Julie BIRET, Alain CHAUFFIER, Elsie COLAS, Annick DEFAYE, Guillaume JUIN, Magdeleine PRADERE, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Nathalie SEGUIN, Denis THOMMEROT

Président de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Delphine PAGE



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

### CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 JUILLET 2012

#### FINANCES – GESTION DES EMPRUNTS - ORIENTATIONS POUR 2012 ET DELEGATION A LA PRESIDENTE

Madame **Geneviève GAILLARD**, Présidente, expose,

Après examen par le Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2007-544 du 13 avril 2007 transposant la Directive n° 2004-39-CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers,

Vu la Charte de Bonne Conduite signée le 7 Décembre 2009 entre représentants d'élus et représentants des banques,

Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030455A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et son annexe 5,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030529A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et son annexe 1,

Vu les dispositions de la circulaire n°29 du 26 mai 2011 de la Préfecture des Deux Sèvres relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu les recommandations en matière de contrôle et de surveillance de la dette, émanant notamment en juillet 2011 du rapport de la Cour des Comptes,

Vu la délibération du 24 janvier 2011 du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération de Niort, approuvant la charte de gouvernance relative à la gestion de la dette de la C.A.N,

Vu la délibération du 24 janvier 2011 créant la commission de suivi et d'évaluation de la gestion de la dette,

Vu l'encours en capital des emprunts de la Communauté d'Agglomération de Niort, s'élevant au 31 décembre 2011 à 75,589 millions d'euros et au 2 juillet 2012 à 78,344 millions d'euros, (Budget Principal, Budgets Annexes Assainissement, Accueil d'Entreprises et Activités assujetties à TVA)

Vu le budget primitif 2012 adopté le 23 Janvier 2012,

Vu le procès verbal d'élection de la nouvelle présidence de la CAN en date du 2 juillet 2012,

Considérant la nécessité de détailler les pouvoirs de la Présidente en matière de gestion des emprunts et de définir les orientations pour l'année 2012,

Considérant l'évolution permanente des marchés financiers et des produits proposés aux collectivités publiques par les établissements spécialisés, mais également les risques pour les finances publiques que cette évolution peut induire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Niort entend définir une politique d'endettement garantissant la connaissance à court et moyen terme du profil et du coût de la dette, la maîtrise du budget et celle de la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre l'encours en capital et l'épargne brute,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Approuver les principes et les modalités de gestion de la dette figurant ci-après :

#### Article 1 : DELEGATION GENERALE

Le Conseil de Communauté donne délégation à la Présidente de la Communauté d'agglomération pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 / L.3211-2 / L.4221-5 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

#### Article 2 : POLITIQUE D'ENDETTEMENT

##### Le Conseil de Communauté définit sa politique d'endettement comme suit :

L'encours de la dette tous budgets (principal, assainissement, accueil d'entreprises, activités assujetties à TVA, en millions €) présentait en début d'exercice 2012 les caractéristiques figurant ci-dessous : la dette est ventilée en appliquant l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite et en précisant pour chaque élément sa valeur, sa part respective dans le total de l'encours, et le nombre de contrats concernés.

Encours au 1er Janvier 2012 : 75,589 M€		Encours en M€	
44 contrats		75,589	100,0%
dont			
34 contrats	1A	51,02	67,5 %
4 contrats	1B	10,272	13,6 %
1 contrat	3B	3,040	4 %
2 contrats	3E	6,128	8,1 %
1 contrat	5E	1,705	2,3 %
2 contrats	6F	3,424	4.5 %

- Emprunts nouveaux inscrits au BP 2012 :

Compte tenu du programme d'investissements de la collectivité, le montant d'emprunt inscrit aux Budgets primitifs 2012 s'élève à 12,114 millions € répartis comme suit :

- budget principal : 5,380 millions € ;
- budget assainissement : 4,876 millions € ;
- budget déchets ménagers : 0,935 million € ;
- budget transport : 0,923 million €,

valeurs à ajuster, le cas échéant, au budget supplémentaire 2012.

### **Article 3 : DETAIL DE LA DELEGATION**

**Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annuel, la Présidente reçoit délégation aux fins de contracter :**

#### **A) des instruments de couverture :**

##### **a1 Stratégie d'endettement :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, et dans le cadre de la désensibilisation de la dette structurée et uniquement dans ce cas, la Communauté d'agglomération autorise la Présidente à souscrire des instruments de couverture dont le taux payé sera nécessairement de catégorie 1A sur la charte Gissler.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

La CAN dispose actuellement et jusqu'en 2017 d'un swap (contrat d'échange de taux) avec un taux d'intérêt structuré. Dans sa volonté de sécuriser sa gestion de la dette, la C.A.N. souhaite pouvoir résilier à tout moment, dès lors que les conditions des marchés lui seront favorables, cette opération de couverture ou à défaut le réaménager, en recherchant en priorité le passage à taux fixe ou à un plafonnement du taux d'intérêt.

##### **a2 Caractéristiques essentielles des contrats de couverture :**

L'assemblée délibérante décide, dans sa volonté d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 de recourir à des opérations de couverture des risques de taux dont le taux payé sera nécessairement de catégorie 1A sur la charte Gissler qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts structurés constitutifs du stock de la dette.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M (taux désignant le taux moyen mensuel du marché monétaire). Il s'agit de la moyenne arithmétique des EONIA relevés au cours du mois précédent).
- le TAM (taux désignant le taux de rendement d'un placement mensuel renouvelé chaque fin de mois, pendant 12 mois, à intérêts mensuels capitalisés sur la base du T4M).
- l'EONIA (ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque Centrale Européenne).

- le TMO (taux désignant le taux de rendement moyen des obligations émises à plus de 7 ans. C'est la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels de rendement à l'émission ou au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés)
- le TME (taux désignant la moyenne mensuelle des taux actuariels d'un échantillon d'emprunts d'Etat observés sur le marché secondaire).
- l'EURIBOR (taux désignant le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois)
- le Livret A (livret d'épargne réglementé créé en 1818. Les fonds collectés par le livret A sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général, notamment le logement social).
- le Livret d'épargne populaire (livret d'épargne réglementé créé en 1982. Les fonds collectés par le livret d'épargne populaire sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général).
- le TAG (taux de rendement d'un placement mensuel, renouvelé chaque mois pendant le nombre de mois de la période considérée).

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers aussi bien que reçues par la collectivité.

### **a3 Habilitation de la Présidente concernant les instruments de couverture :**

Concernant les instruments de couverture, le Conseil de Communauté autorise la Présidente, Mme Geneviève GAILLARD :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires pour retenir les meilleures offres,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à réaménager les contrats de couverture en recherchant en priorité le passage à taux fixe
- à signer les contrats de couverture dont le taux payé sera nécessairement de catégorie 1A sur la charte Gissler répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à signer avec chaque établissement une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme,
- à demander aux banques la valorisation périodique des contrats (en particulier : taux fixe équivalent, taux variable équivalent, valeur de l'indemnité de résiliation).

## **B) des produits de financement**

### **b1) Stratégie d'endettement :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont les fluctuations de taux d'intérêt doivent être limitées.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme suit :

- Emprunts nouveaux inscrits au BP 2012 :

Compte-tenu du vote du Budget Primitif 2012 en date du 23 Janvier 2012 et du programme d'investissements de la collectivité, le montant d'emprunt prévu inscrit au Budget primitif 2012 s'élève à 12,114 millions € répartis entre :

- |                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| - budget principal :        | 5,380 millions € ; |
| - budget assainissement :   | 4,876 millions € ; |
| - budget déchets ménagers : | 0,935 million € ;  |
| - budget transport :        | 0,923 million €,   |

valeurs à ajuster, le cas échéant, au budget supplémentaire 2012.

Les emprunts existants pourront être réaménagés ou refinancés :

- prioritairement, les emprunts des classes 3B, 3E, 4, 5E et 6F en vue de les désensibiliser du risque induit par la structure en place, ceci en complément à la démarche déjà entreprise ces deux dernières années ;
- secondairement, les autres emprunts s'il s'avère possible d'en améliorer le profil d'amortissement ou la charge en intérêts.

En vue de couvrir les aléas de taux d'intérêt et l'indemnité de réaménagement de certains contrats de prêt, des provisions budgétaires ont été constituées. Au 31 Décembre 2011, le stock de provisions tous budgets confondus s'élève à 1 200 000 € réparti comme suit :

- Budget Principal : 500 000 €
- Budget Assainissement : 700 000 €

De nouvelles provisions ont été inscrites aux Budgets Primitifs 2012 :

- Budget Principal : 500 000 €
- Budget Assainissement : 200 000 €

## **b2 Caractéristiques essentielles des contrats d'emprunt :**

L'assemblée délibérante décide, dans sa volonté d'optimiser la gestion de sa dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts classiques en euros : taux fixe ou taux variable sans structuration, multi-index
- des emprunts revolving
- des lignes de trésorerie

Le montant emprunté ne pourra dépasser celui inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M (taux désignant le taux moyen mensuel du marché monétaire). Il s'agit de la moyenne arithmétique des EONIA relevés au cours du mois précédent).
- le TAM (taux désignant le taux de rendement d'un placement mensuel renouvelé chaque fin de mois, pendant 12 mois, à intérêts mensuels capitalisés sur la base du T4M).
- l'EONIA (ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque Centrale Européenne).
- le TMO (taux désignant le taux de rendement moyen des obligations émises à plus de 7 ans. C'est la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels de rendement à l'émission ou au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés)
- le TME (taux désignant la moyenne mensuelle des taux actuariels d'un échantillon d'emprunts d'Etat observés sur le marché secondaire).
- l'EURIBOR (taux désignant le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois)

- le Livret A (livret d'épargne réglementé créé en 1818. Les fonds collectés par le livret A sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général, notamment le logement social).
- le Livret d'épargne populaire (livret d'épargne réglementé créé en 1982. Les fonds collectés par le livret d'épargne populaire sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général).
- le TAG (taux de rendement d'un placement mensuel, renouvelé chaque mois pendant le nombre de mois de la période considérée).

L'amortissement, modifiable en cours de vie du contrat, pourra être progressif, constant, dégressif, ligne à ligne, in fine, avec différé partiel ; une option de remboursement temporaire infra-annuelle pourra être inscrite dans le contrat.

Les emprunts contractés correspondront en priorité à la classe 1A et secondairement à la classe 1B.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers aussi bien que reçues par la collectivité.

### **b3 Habilitation de la Présidente concernant les produits de financement :**

Concernant les produits de financement, le Conseil de Communauté autorise la Présidente, Mme Geneviève GAILLARD :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires pour retenir les meilleures offres,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidations sans intégration de soulte,
- à demander aux banques la valorisation périodique des contrats (en particulier : taux fixe équivalent, taux variable équivalent, valeur de l'indemnité de résiliation),
- à procéder à des réaménagements de dette ou à des refinancements de dette, en ayant la possibilité :
  - = de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - = de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - = d'allonger la durée du prêt,
  - = de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - = de modifier toute caractéristique du prêt dans l'intérêt de la C.A.N,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

## **Article 4 : INFORMATION AU CONSEIL**

### **Le Bureau et le Conseil de Communauté seront informés des actions entreprises sur les emprunts :**


Le Conseil de Communauté sera tenu informé des emprunts et contrats de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT :

- lors de la présentation du Compte Administratif de l'exercice, des annexes présenteront, selon les formes réglementaires en vigueur, les caractéristiques de chacun des contrats de l'encours, les refinancements intervenus (annexe au compte administratif) ;
- après chaque contrat ou avenant conclu, le type d'opération concernée sera présenté dans les conditions requises par les textes applicables ;

- avec une périodicité semestrielle, un rapport synthétique décrira l'état global actualisé de la dette ;
- avec une périodicité annuelle, un rapport complet détaillera les principales caractéristiques de la dette, le contenu des opérations traitées ainsi que les grandes actions de gestion de la dette.

**Motion adoptée par 96 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.**

Pour : 96  
Contre : 0  
Abstention : 5  
Non participé : 0

**Geneviève GAILLARD**  
  
**Présidente**  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NORD